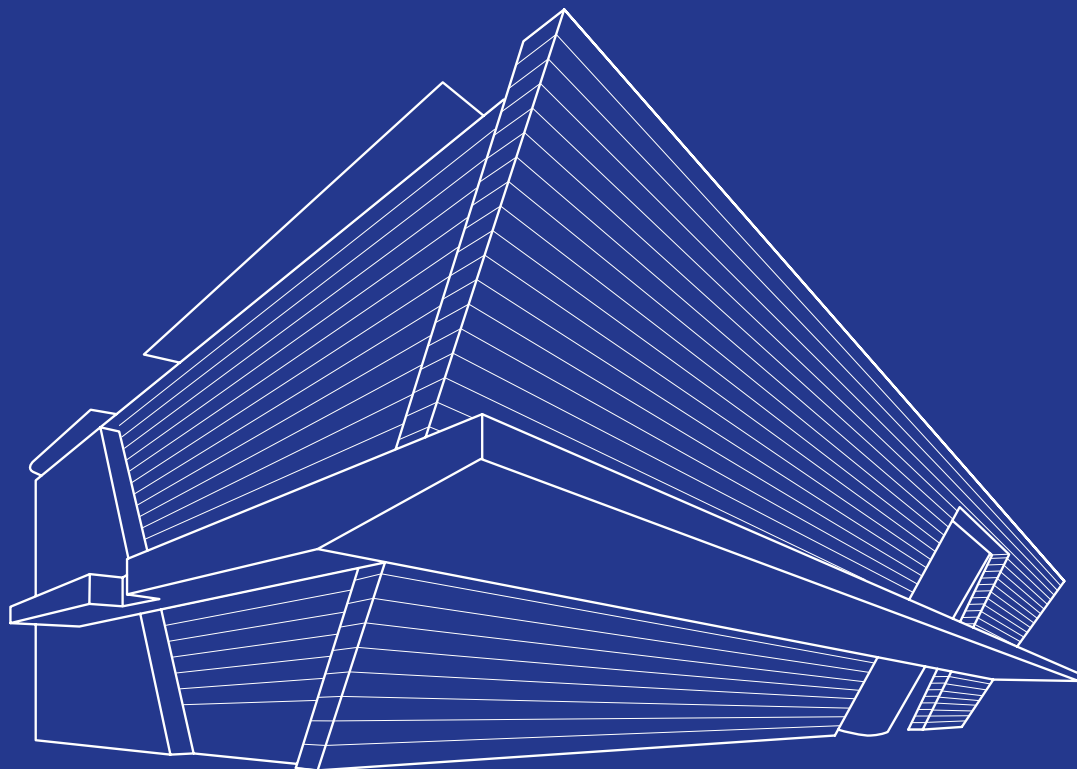




palaisdescongrès
deparis

**CAHIER DES CHARGES
D'EXPLOITATION**



SOMMAIRE

Ce document qui fait partie intégrante de vos documents contractuels, a pour objet de vous présenter vos droits et vos devoirs et de faciliter chaque étape de votre occupation du Site. Nous mettons ainsi toute notre expertise au service de la réussite de votre événement.



LE PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

04



LE PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS À L'ESSENTIEL

05

A. LES ESPACES DÉDIÉS À VOS ÉVÉNEMENTS

- ✓ Présentation de l'ensemble du bâtiment
- ✓ Surfaces mises à disposition
- ✓ Plans du Site
- ✓ Aspects techniques génériques
- ✓ Occupation du parvis

B. ACCÈS PUBLICS ET HORAIRES

- ✓ Heures d'ouverture du Site
- ✓ Différentes possibilités d'accès
- ✓ Conditions de circulation et de stationnement
- ✓ Interdictions



LA LOGISTIQUE

16

A. TYPOLOGIE DES ACCÈS

- ✓ Voitures particulières, camionnettes < 2m60 et poids lourds < 4m20
- ✓ Véhicules de transport en commun
- ✓ Engins de manutention

B. APPROVISIONNEMENTS & LIVRAISONS

- ✓ Stationnement et occupation du domaine public
- ✓ Les accès de livraison
- ✓ Gestion des droits d'accès logistique : Logipass
- ✓ Aire de livraison
- ✓ Accès aux espaces

C. RESPONSABILITÉ



SÉCURITÉ ET SÛRETÉ

21

A. PRÉSENTATION DES MESURES DE SÉCURITÉ

B. MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ

- ✓ Moyens humains
- ✓ Installations de protection contre l'incendie

C. PRÉSENTATION DES MESURES DE SÛRETÉ

- ✓ Management de la sûreté
- ✓ Conditions d'accès aux espaces
- ✓ Procédure
- ✓ Surveillance et protection des espaces
- ✓ Contrôle d'accès aux espaces

SOMMAIRE



CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX

24

A. ENTRÉE DANS LES LIEUX

- ✓ État des lieux
- ✓ Occupation des locaux

B. OBLIGATIONS DU CLIENT

C. MONTAGE ET DÉMONTAGE

- ✓ Conditions générales
- ✓ Terrasses du niveau 4

D. SORTIE DES LIEUX

E. LOCATION EN ALTERNANCE

F. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- ✓ Carnet Hygiène et Environnement



PRESTATIONS VIPARIS

28

A. PRESTATAIRES EXCLUSIFS

- ✓ Viparis
- ✓ Nettoyage
- ✓ Les prestataires de restauration non-commerciale
- ✓ Logistique déportée

B. PRESTATAIRES RÉFÉRENCÉS

C. PRESTATAIRES LIBRES OU OPTIONNELS

- ✓ La restauration commerciale
- ✓ L'audiovisuel



COMMUNICATION

31

A. SIGNALÉTIQUE

B. PUBLICITÉ

- ✓ Dans les parties communes au niveau 0
- ✓ Dans les toilettes



DROITS À L'IMAGE

32

A. RÈGLES GÉNÉRALES DES DROITS À L'IMAGE

B. TOURNAGE DE FILM

ANNEXES

33

LE PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

//////////

Viparis est l'Exploitant du Palais des Congrès de Paris. À ce titre, Viparis met à disposition de ses Clients, l'ensemble des espaces du Palais des Congrès de Paris pour : des salons, des expositions, des réunions, des conférences, des représentations diverses, des soirées dinatoires ou autres événements à caractère culturel, économique ou professionnel. L'exploitation d'activités annexes autres que celles précisées est envisageable sous réserve du respect de certaines dispositions réglementaires décrites ci-après.

Le présent document est destiné principalement aux Organisateur. Il concerne les différentes règles à respecter ainsi que leurs droits et devoirs et a pour objet de faciliter chaque étape des accès au Site.

Le présent Cahier des Charges d'Exploitation fait partie intégrante des pièces annexes contractuelles acceptées par le Client lorsque celui-ci signe un contrat de location avec l'Exploitant. Cette mesure contractuelle engage les deux parties susnommées pour tout ce qui concerne les règles d'exploitation du Site.

Avec ce guide, le Palais des Congrès de Paris vous ouvre entièrement ses portes. Vous y trouverez toutes les informations techniques, légales, contractuelles et pratiques, nécessaires à l'organisation et à la tenue de votre événement.

PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS À L'ESSENTIEL



A – LES ESPACES DÉDIÉS À VOS ÉVÉNEMENTS

I. Présentation de l'ensemble du bâtiment

Le Palais des Congrès de Paris fait partie d'un complexe immobilier partagé avec Les boutiques du Palais, un centre de shopping de 40 boutiques, 12 salles de cinéma et une offre de restauration variée, situé aux niveaux -1 et 0 du Site.

Les niveaux 1, 2 et 3 du Palais des Congrès de Paris représentant environ 29 000m² offrent :

- 7 espaces d'exposition
- 4 amphithéâtres
- 82 salles de réunion dont 3 bureaux organisateurs
- 25 salles de conférence
- 1 niveau comprenant des espaces modulables en salles de conférence ou halls d'exposition

Des plus grandes comédies musicales aux événements sportifs en passant par des rencontres professionnelles d'envergure internationale, ses trois niveaux et son Grand Amphithéâtre offrent une infrastructure idéale pour penser des événements sur mesure et multidimensionnels.

II. Surfaces mises à disposition

Les espaces mis à disposition sont sur les niveaux 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5 et 5 selon le contrat locatif.

Seuls les espaces explicitement mis à disposition (diabolo central, accueils Neuilly ou Paris, espace vestiaire le cas échéant) seront exploitables. Toutes les prestations du niveau 0 sont des prestations exclusives Viparis.

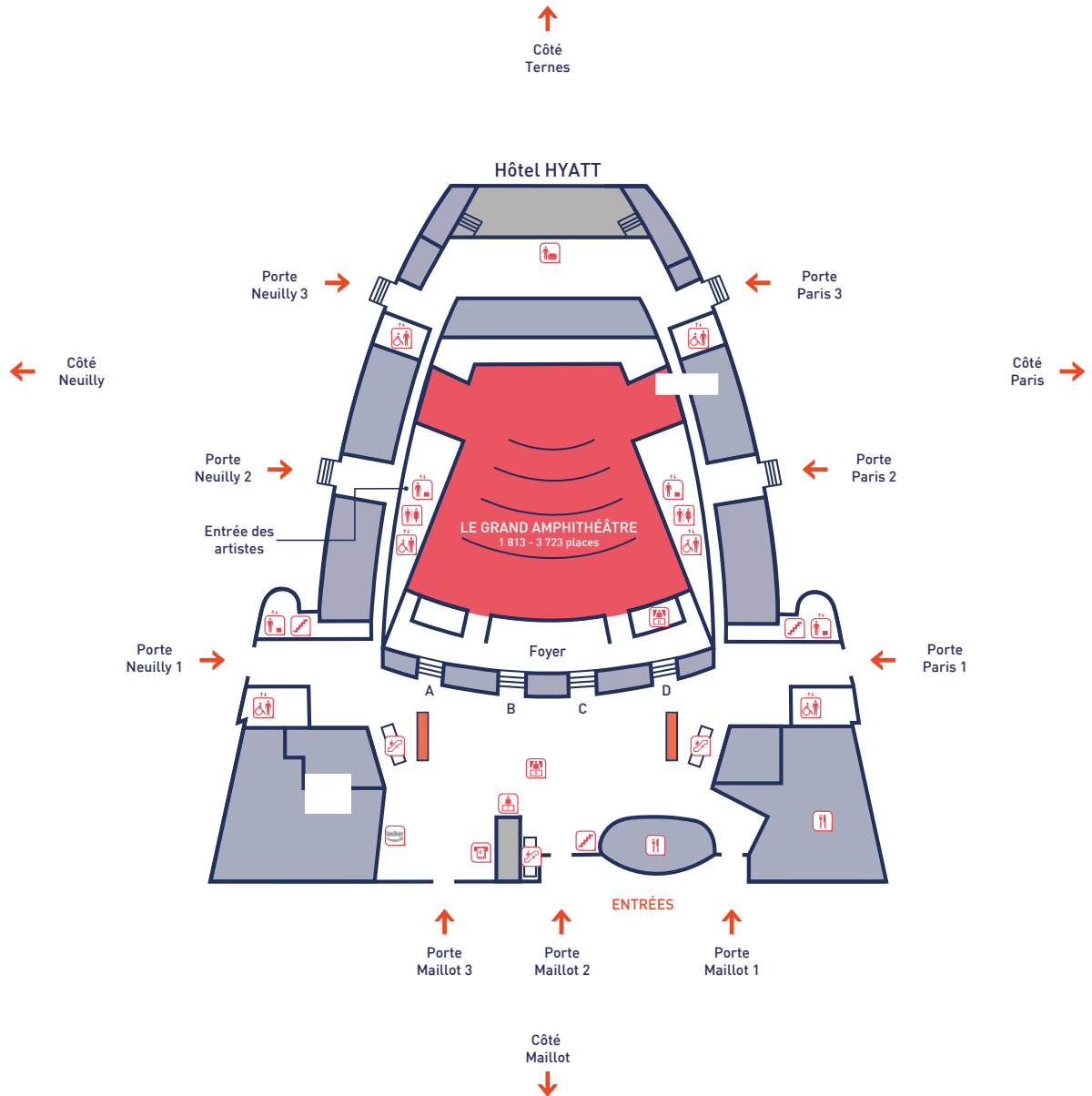
Par conséquent:

- il est possible que vous soyez en cohabitation sur un même niveau ou que vous utilisiez les mêmes liaisons mécaniques qu'un autre client (monte-charges, ascenseurs & escalators) ainsi que les mêmes axes de circulations piétonnes (couloirs).
- Vous ne disposerez pas d'un droit de regard sur le contenu des écrans Clearchannel du niveau 0.
- Il est interdit de gardiennier tout espace en dehors des espaces identifiés sur le contrat locatif.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Chef de Projets pour connaître les dispositifs techniques de mise en place d'éléments facilitant l'éventuelle cohabitation (paravents, cohabitations sur les liaisons mécaniques etc.).

III. Plans du Site

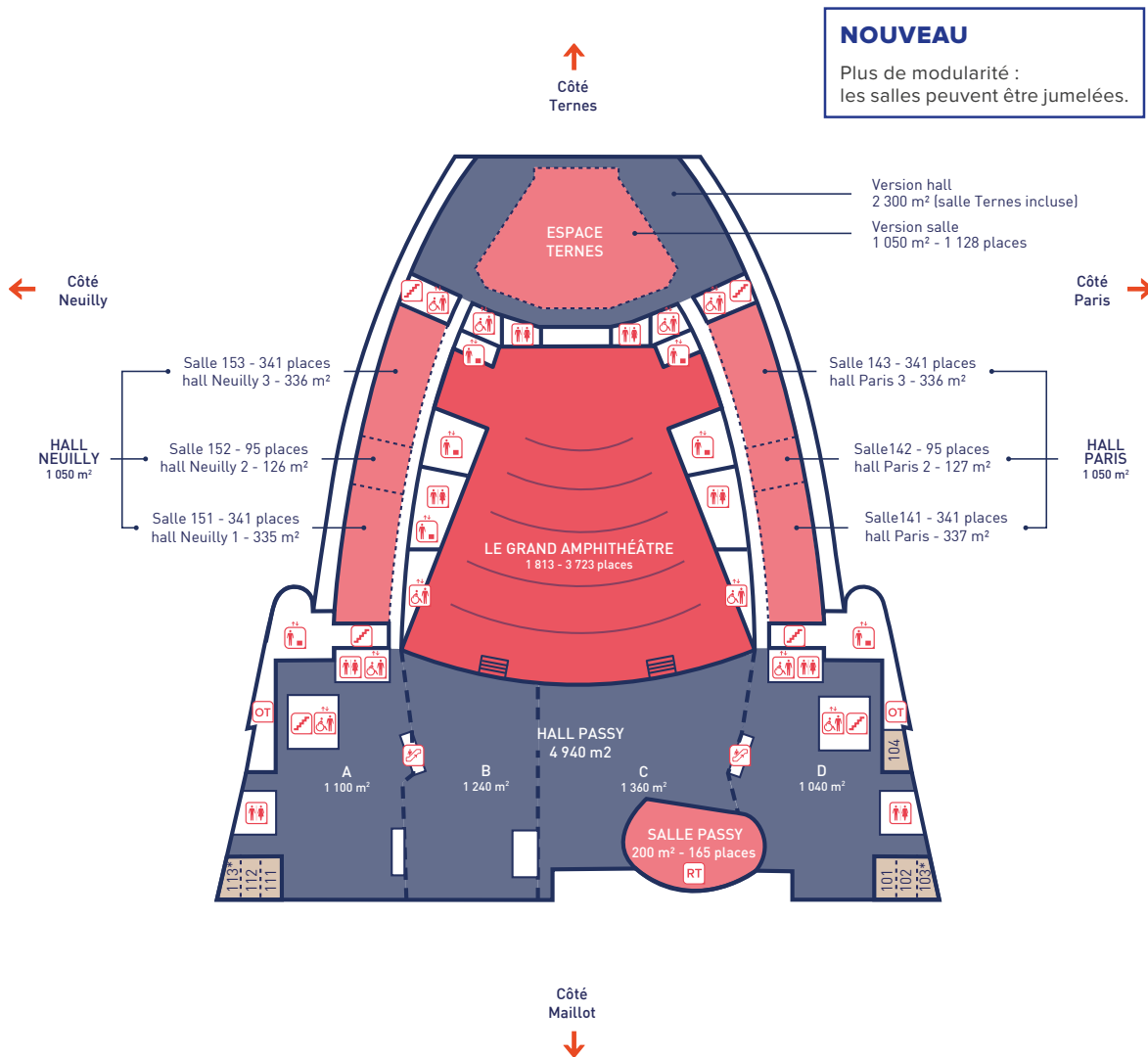
Niveau 0



- services
- aire de repos
 - amazon locker
 - ascenseur
 - billetterie
 - distributeur
 - escalator
 - escaliers
 - monte-charges
 - réception
 - restauration
 - toilettes
 - boutiques du palais
 - banque accueil

III. Plans du Site

Niveau 1



* lumière du jour

M mezzanine

--- cloisons amovibles

--- délimitation locale

services



ascenseur



escalator



escaliers



monte-charges



office traiteur



régie technique



toilettes



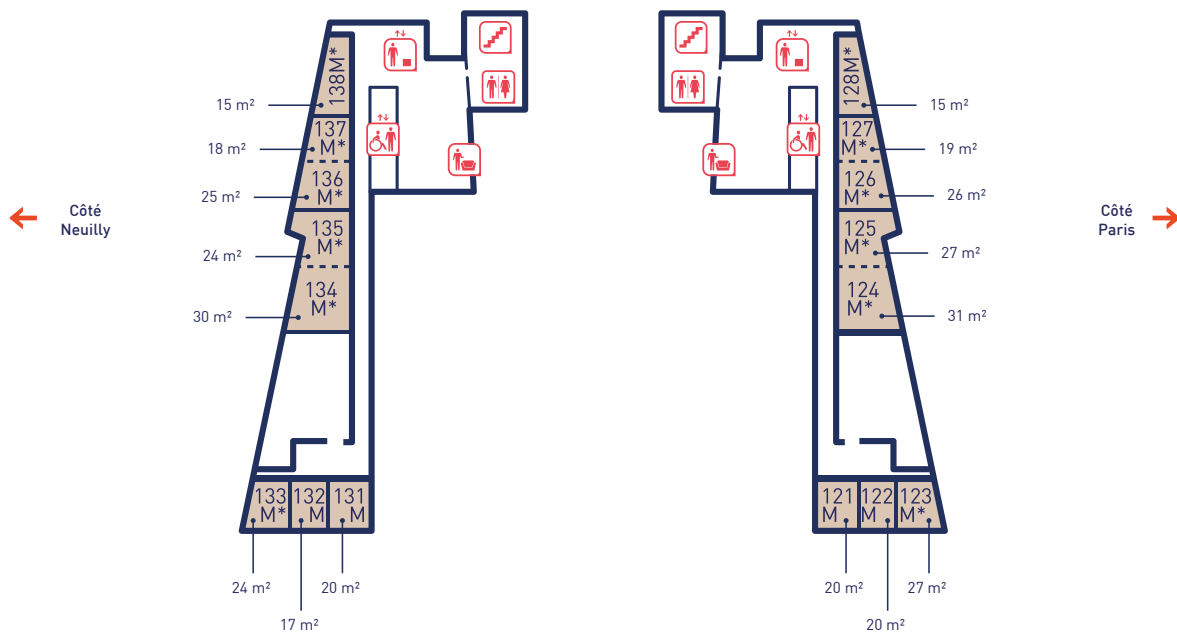
toilettes

III. Plans du Site

Niveau 1.5 - Mezzanine

↑
Côté
Ternes

Mezzanine Passy



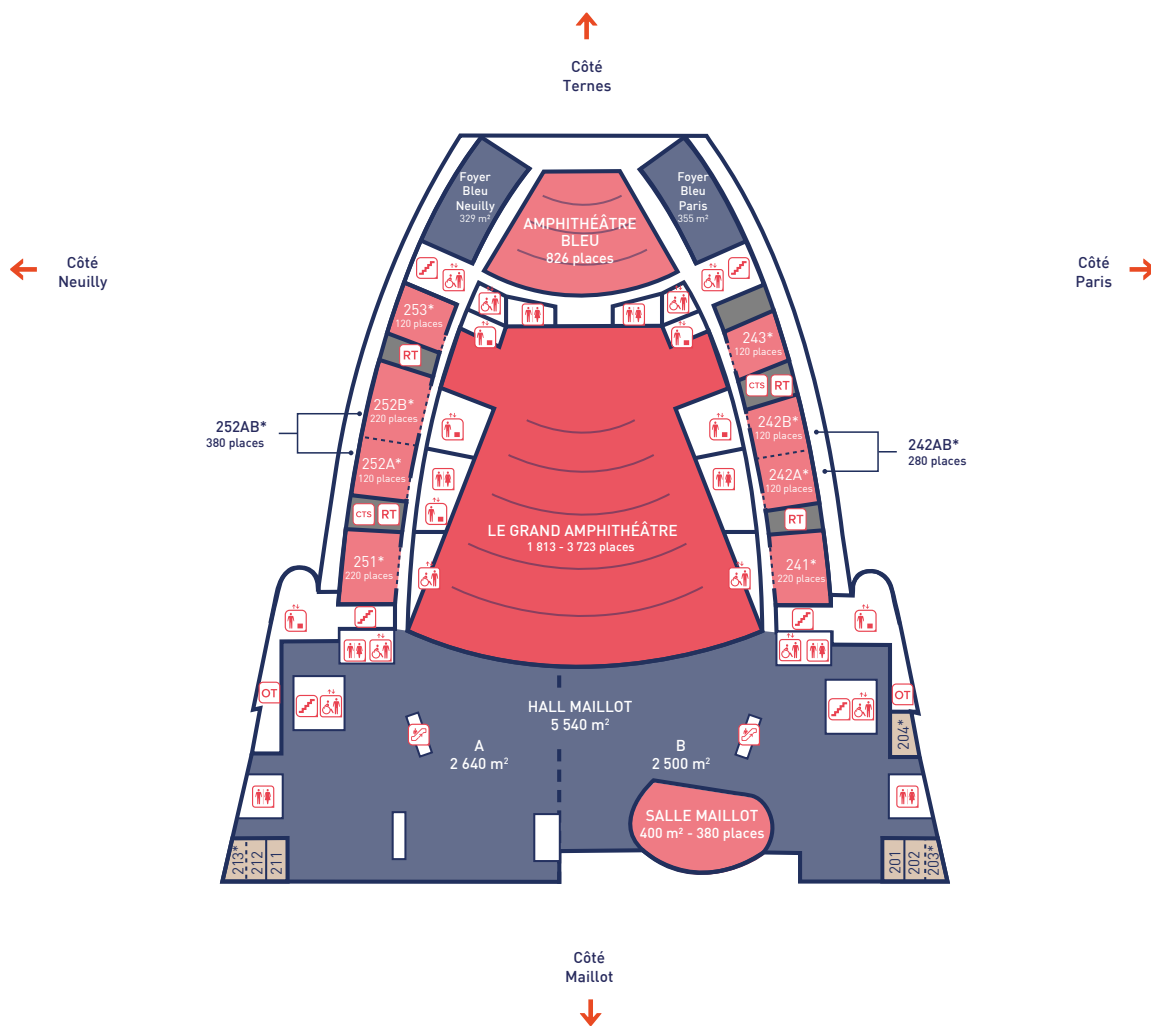
- * lumière du jour
- M mezzanine
- cloisons amovibles
- - - délimitation locative

services



III. Plans du Site

Niveau 2



- * lumière du jour
- M mezzanine
- cloisons amovibles
- - - délimitation locative

services



ascenseur



cabine de traduction
simultanée



escalator



escaliers



monte-charges



office traitur



régie technique



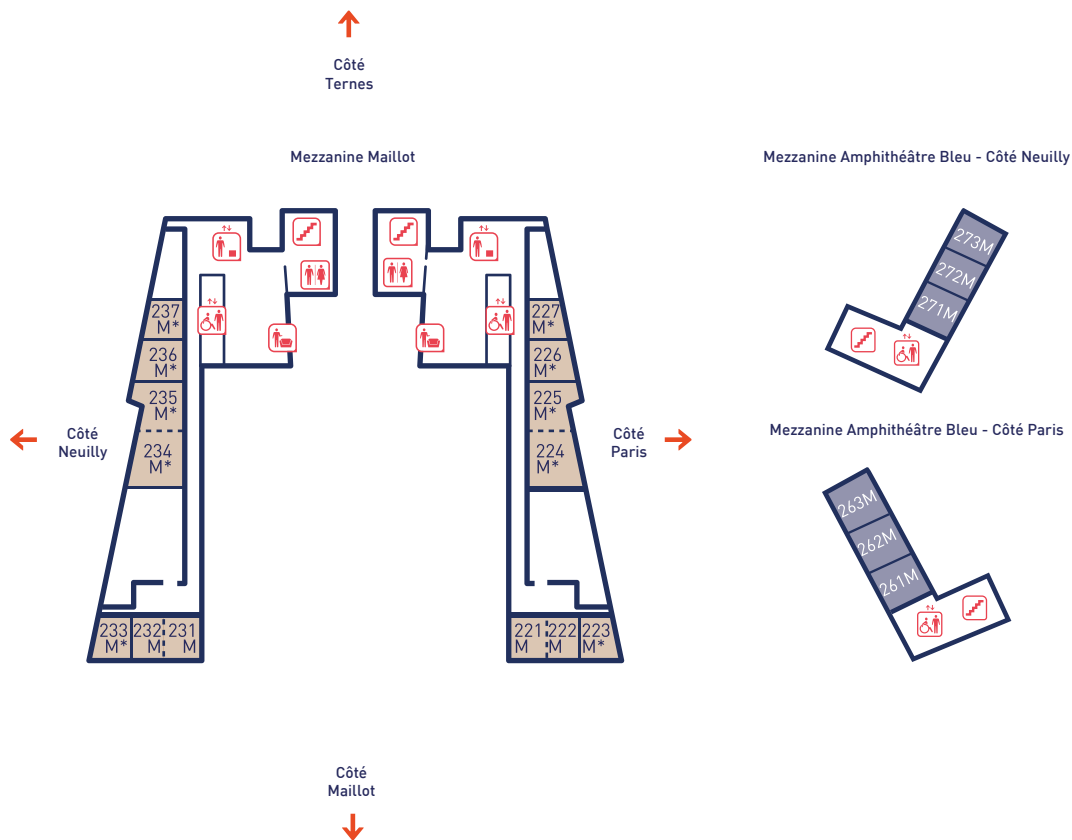
toilettes



toilettes

III. Plans du Site

Niveau 2.5 - Mezzanine



- * lumière du jour
- M mezzanine
- cloisons amovibles
- délimitation locative

services



aire de repos



ascenseur



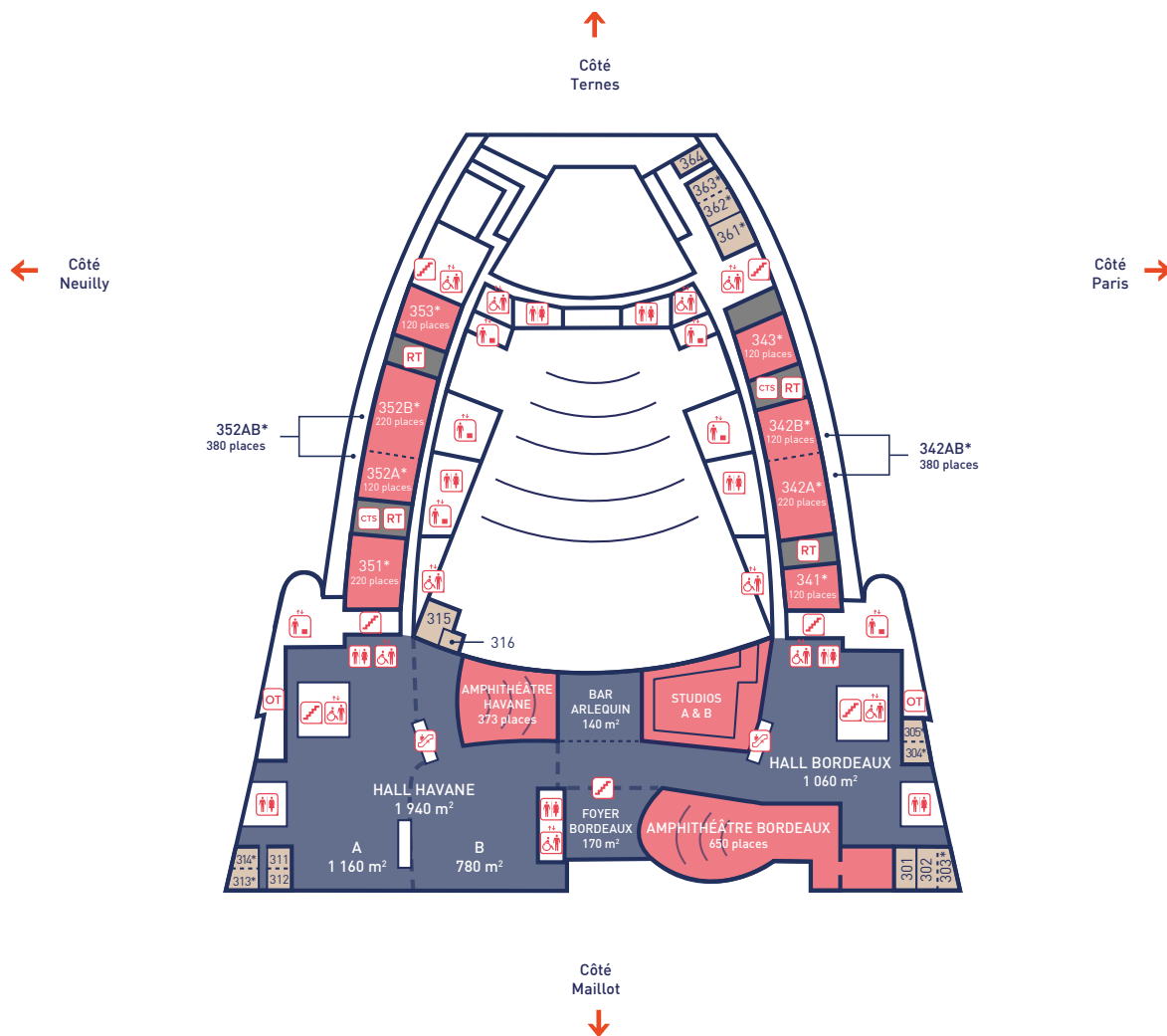
escaliers



monte-charges

III. Plans du Site

Niveau 3



- * lumière du jour
- M mezzanine
- cloisons amovibles
- délimitation locale

services



ascenseur



cabine de traduction
simultanée



escalator



escaliers



monte-charges



office traiteur



régie technique



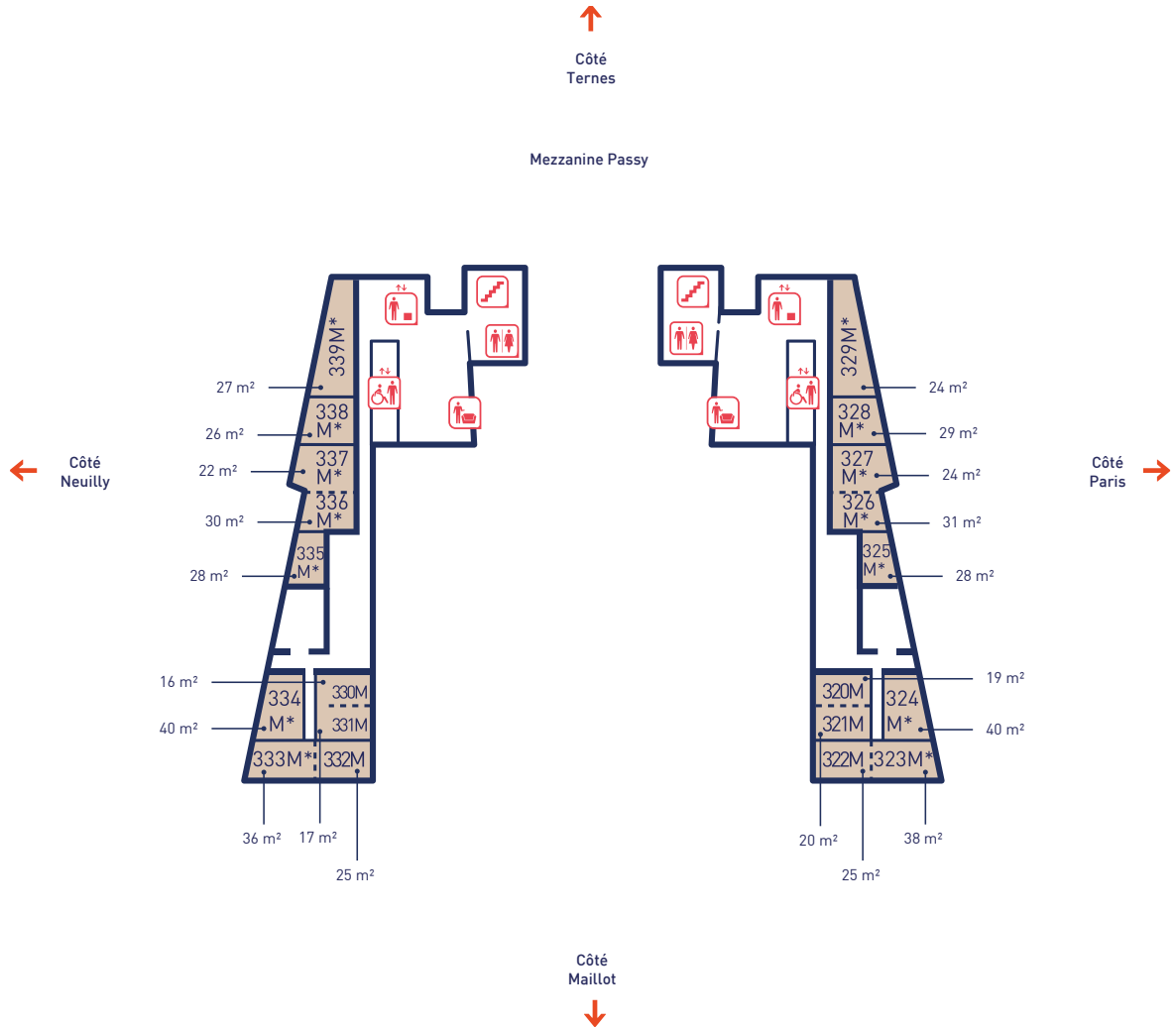
toilettes



toilettes

III. Plans du Site

Niveau 3.5 - Mezzanine



- * lumière du jour
- M mezzanine
- cloisons amovibles
- délimitation locale



IV. Aspects techniques génériques

29 010 M²

		CAPACITÉ* CAPACITY							
		NIVEAU LEVEL		SURFACE (m ²) AREA (sqm)	HAUTEUR MAX. SOUS PLAFOND MAX. CEILING HEIGHT	THÉÂTRE THEATRE	CLASSE CLASSROOM	COCKTAIL RECEPTION	REPAS ASSIS SIT-DOWN DINNER
Amphithéâtre Auditorium	Le Grand Amphithéâtre	0		–	–	3723	–	–	
Hall d'exposition Exhibition hall	Ternes	1		2 300	3 m	–	–	2 300	
Hall d'exposition Exhibition hall	Paris	1		1 050	3 m	–	–	1 100	
Hall d'exposition Exhibition hall	Neuilly	1		1 050	3 m	–	–	1 100	
Hall d'exposition Exhibition hall	Passy	1		4 740	3 m	–	–	4 940	
Salle de conférence Conference room	Passy	1		200	3,70 m	165	92	200	
Amphithéâtre Auditorium	Bleu	2		–	–	826	–	–	
Halls d'exposition Exhibition halls	Foyers de l'Amphithéâtre Bleu	2		684 <small>355 Foyer Paris 329 Foyer Neuilly</small>	3 m	–	–	348	
Hall d'exposition Exhibition hall	Maillot	2		5 140	3 m	–	–	5 540	
Salle de conférence Conference room	Maillot	2		400	4,10 m	380	184	400	
Amphithéâtre Auditorium	Bordeaux	3		–	–	650	–	–	
Amphithéâtre Auditorium	Havane	3		–	–	373	–	–	
Hall d'exposition Exhibition hall	Bordeaux	3		1 060	3 m	–	–	1 060	
Hall d'exposition Exhibition hall	Havane	3		1 940	3 m	–	–	1 940	
Salles de réunion Meeting rooms		TOUS ALL		10 à 82	–	4 à 80	4 à 42	–	–
Salles de conférence Conference rooms		1, 2, 3		130 à 325	–	95 à 1128	40 à 204	–	–
Salon d'Honneur		5		150	3,70 m	88	50	150	

V. Occupation du parvis

Sur le parvis du Palais des Congrès de Paris, aucune signalétique et implantation quelconque ne sont autorisées.

B – ACCÈS PUBLICS ET HORAIRES

I. Heures d'ouverture du site

Le Palais des Congrès de Paris est ouvert de 7h00 à 22h30 du lundi au dimanche.

En période d'exploitation, les accès et les horaires d'ouverture de chaque espace sont adaptés à votre présence, selon les horaires définis dans la convention de location.

Le centre de shopping Les Boutiques du Palais est ouvert :

- de 10h30 à 19h30 du lundi au samedi
- de 11h00 à 19h00 le dimanche

Le cinéma UGC est ouvert de 10h00 à 00h30.

À noter que le Poste Central de Sécurité du Palais des Congrès assure une permanence 24h/24 du lundi au dimanche.

II. Différentes possibilités d'accès (plan provisoire 2022)

ADRESSE
Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris

À PIED
 (M) Ligne 1, station porte Maillot-Palais des Congrès
 (BUS) Lignes PC, 82, 73, 43, 244
 (RER) Ligne C, Station Neuilly - porte Maillot - Palais des Congrès

EN VOITURE / LIVRAISON

- Depuis les autoroutes A1, A4, A6, A10, A15 : prendre direction Paris, accès par le périphérique Ouest, sortie porte des Ternes.
- Depuis A3, A13, A14 : prendre direction Paris, accès par le périphérique Sud, sortie porte Maillot.

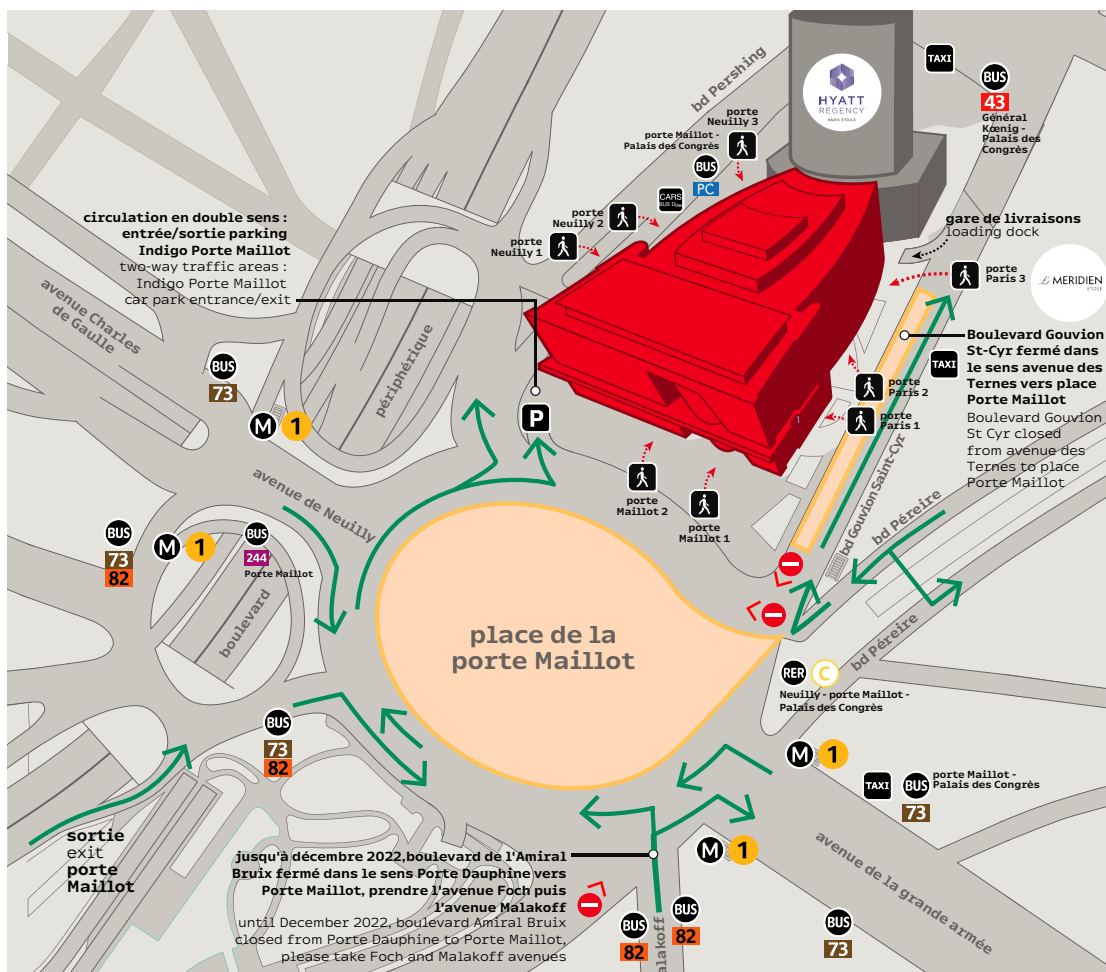
P Parking souterrain de près de 1500 places donnant accès directement au Palais des Congrès.

DEPUIS L'AÉROPORT PARIS - CHARLES DE GAULLE
 (CARS) 33 min : les cars Bus Direct* (ligne verte)
 25 min en voiture

DEPUIS L'AÉROPORT PARIS - ORLY
 (CARS) (BUS) 55 min : les cars Bus Direct* (ligne rouge) + bus 73
 25 min en voiture
 *Cars Bus Direct : départs/arrivées toutes les 15 minutes

Horaires d'ouverture du Palais des Congrès de Paris
 De 7h à 22h30 tous les jours
 Palais des Congrès de Paris opening hours
 From 7am to 10.30pm daily

accès / access



BON À SAVOIR

L'environnement du Palais des Congrès de Paris se transforme pour devenir un véritable hub de transports interconnectés. Ainsi les travaux de la gare du RER E et du tramway T38 modifient les flux de circulation. Laissez-vous guider par notre outil itinéraire en ligne sur : www.palaisdescongresdeparis.com

III. Conditions de circulation et de stationnement

Les règles de circulation et de stationnement public dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris sont définies de manière à faciliter les accès et à optimiser la gestion des flux de circulation, en toute sécurité et dans le respect des règles en usage.

Les accès, les circulations et le déchargement de marchandises dans l'enceinte du Site et sur l'aire de livraison sont limités aux véhicules et/ou aux personnes en relation avec les activités du Palais des Congrès de Paris ou dûment autorisées à pénétrer sur le Site.

IV. Interdictions

Les interdictions liées à la sécurité incendie sont énumérées dans le Cahier des Charges de Sécurité, cependant en voici un rappel concernant l'emploi de matériel dangereux ainsi que les accès du Site :

- l'introduction dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris de matières dangereuses, toxiques, inflammables ou combustibles, ainsi que de substances explosives ou radioactives, est interdite sauf autorisation expresse de Viparis ;
- l'utilisation de chariots élévateurs fonctionnant au gaz et de transpalettes électriques est interdite dans tous les espaces du Palais des Congrès de Paris, sauf sur les aires de livraison ;
- les zones piétonnes y compris les rampes d'accès aux monte-charges sont interdites à tout véhicule automobile ou de manutention, engin à deux roues (motos, motocyclettes, vélos, trottinettes) et à tout autre moyen de locomotion ;
- le stationnement aux abords des accès du Palais des Congrès de Paris est interdit.

LA LOGISTIQUE

//////////

Les règles de logistique répondent à la volonté de Viparis d'améliorer et de renforcer la sûreté du Site dans un objectif de vigilance partagée.

Les conditions d'approvisionnement, de livraison, de circulation, de chargement et de déchargement à l'intérieur du Palais des Congrès de Paris sont établies afin de garantir la sécurisation des biens et des personnes et de gagner en efficacité, en simplicité et en temps.

Ces règles spécifiques assurent aux différents utilisateurs du Site, permanents ou occasionnels, des conditions de travail ou de visites optimales, en toute sécurité.

A – TYPOLOGIE DES ACCÈS

I. Voitures particulières, camionnettes HSP < 2.60m et poids lourds HSP < 4m20

Tous les véhicules poids lourds de transport de marchandises et de matériels doivent accéder au Site du Palais des Congrès de Paris au 60 Boulevard Gouvion Saint-Cyr 75017 Paris.

II. Véhicules de transport en commun

Les autocars et tout véhicule de transport en groupe ne sont pas autorisés à déposer les participants sur les axes rouges (en application des règles du Code de la route). La Gare Routière Pershing - Porte Maillot accueille les autocars, des places de parking peuvent être réservées : parlez-en à votre Chef de Projets.

III. Engins de manutention

La circulation des engins de manutention s'effectuant sur les voies de circulation et l'aire de livraison est soumise au respect des dispositions du code de la route.

Aucune opération de chargement ou de déchargement ne doit être effectuée sur les voies de circulation du Palais des Congrès de Paris. Les engins doivent être équipés de dispositifs d'éclairage et de signalisation conformes aux normes et aux règles en vigueur concernant les véhicules automobiles et les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Les utilisateurs sont entièrement responsables de la vérification de la conformité de leurs engins aux normes, et de leur maintien en bon état d'utilisation. Leurs conducteurs doivent être en possession d'un permis de cariste et être en mesure de le présenter à toute réquisition. Ces engins doivent présenter de façon apparente la dénomination de l'entreprise utilisatrice.

Les engins peuvent être stationnés sur la zone dédiée, dans la limite des places disponibles. À défaut, ils doivent impérativement être repris à l'issue de l'événement dans la limite des horaires contractuels. Le port de chasuble et des « EPI » (équipements de protection individuelle) est obligatoire.

B – APPROVISIONNEMENTS ET LIVRAISONS

I. Stationnement et occupation du domaine public

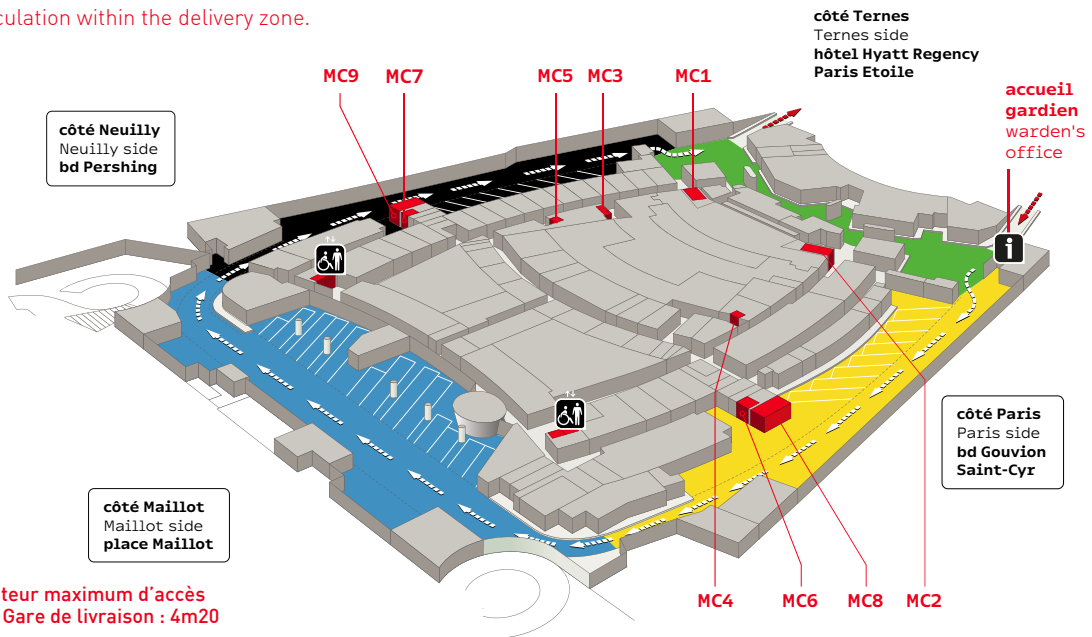
Dans le cas où vous auriez besoin d'utiliser les aires de régulation, ou une zone de stationnement sur le domaine public en périphérie du Palais des Congrès de Paris pour des poids lourds, bus, car régie, etc., il est impératif de faire une demande auprès de votre Chef de Projets.

À réception de votre demande, nous effectuerons une demande d'occupation auprès du service voirie de la Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris et assurerons un suivi.

II. Les accès de livraison

Circulation à l'intérieur de la gare de livraison.

Circulation within the delivery zone.



Hauteur maximum d'accès à la Gare de livraison : 4m20

Maximum height for access to delivery dock: 4.2 metres

**56, boulevard Gouvion St Cyr 75017 Paris
Gps : 48.880399, 2.285029**

services



ascenseur



information

4 zones de déchargement pour gérer le trafic en aire de livraison



III. Gestion des droits d'accès logistique : Logipass

Pour des raisons de sûreté, le Client doit être en mesure de fournir la liste des véhicules (immatriculation, nom du chauffeur, entreprise et téléphone) présents en temps réel dans l'aire de livraison.

Pour ce faire, Viparis met à disposition un site web de pré-enregistrement des demandes d'accès sur <http://logipass.viparis.com>

Le Client doit transmettre au moins 1 mois avant son événement un planning reprenant :

- ses phases d'activité (montage – ouverture – démontage) avec un horaire précis ;
- ses contraintes d'accès (par phase, par type de véhicule) ;
- les coordonnées des prestataires ;
- les véhicules spécifiques attendus (dérogation).

Tout véhicule non préalablement enregistré pourra se voir refuser l'accès.

Tout dépassement horaire de stationnement entraînera une charge de dépassement.

Le respect de ces règles est impératif car il contribue au bon fonctionnement du Site.

En fonction de ces éléments, Viparis configure le logiciel Logipass qui attribue des créneaux horaires d'entrée à chacun des véhicules.

Un macaron reprenant plaque d'immatriculation, nom, société et horaires devra être imprimé à l'avance par le chauffeur ou à défaut par le demandeur d'accès et apposé sur le pare-brise du véhicule accédant à l'aire de livraison.

Viparis se réserve le droit d'ajuster en temps réel ces créneaux horaires en fonction des places réellement disponibles.

ATTENTION

CONTRÔLE DE LA DURÉE DE STATIONNEMENT EN GARE DE LIVRAISONS

A partir du 1^{er} septembre 2019 :

- Les véhicules non enregistrés à l'avance sur le site internet logipass.viparis.com se verront attribuer des durées de stationnement réduites par rapport aux autres.
- Les véhicules dont le temps de stationnement dépassera la durée autorisée auront une pénalité financière à régler par Carte Bancaire sur le site internet.
- Les véhicules ne respectant pas nos règlements intérieurs se verront refuser l'accès.

Type de véhicule	Au 1 ^{er} constat	Constat suivant par intervalle de 4h minimum
Moto/véhicule léger	50€	200€
Véhicule utilitaire <3,5t		
Camion/poids lourds	100€	500€

IV. Aire de livraison

L'accès à l'aire de livraison est planifié par le Client et Viparis en fonction des besoins et de la plage horaire locative définie dans le contrat.

Le déchargement est limité à 2 heures pour les véhicules utilitaires et à 4 heures pour les poids lourds. Cependant et pour des raisons organisationnelles, les dérogations à la règle précédente doivent faire l'objet d'une demande spécifique de la part de l'Organisateur et doivent être signalées à Viparis suffisamment en amont de l'événement pour permettre sa bonne mise en place. Le Client/Organisateur et/ou Viparis peuvent modifier cette durée. L'aire de livraison est dédiée à la livraison de marchandises et non au stationnement.

Pendant le séjour sur l'aire logistique, comme pendant les manœuvres, le chauffeur ou le manutentionnaire devra assurer une surveillance visuelle de ses marchandises et signaler immédiatement à l'agent présent sur l'aire de livraison toute anomalie.

Il est rappelé enfin à l'exposant, chauffeur, ou tout autre intervenant, qu'aucune place ne peut être attribuée de manière privative. Les dérogations à cette règle doivent faire l'objet d'une demande spécifique de la part de l'Organisateur et doivent être signalées à Viparis au moins une semaine avant l'événement. Ces demandes passent nécessairement par un enregistrement Logipass sous la rubrique « demandes d'accès longues ». Viparis se réserve le droit de confirmer ou non leur validation.

Les propriétaires ou usagers des véhicules et/ou remorques devront déplacer sans condition leur véhicule à la demande du personnel Viparis ou de ses agents. Le remisage de tous les matériels tels que les échafaudages, nacelles, échelles, chariots, etc., n'est pas toléré.

V. Accès aux espaces

L'accès des livraisons aux espaces du Palais des Congrès de Paris se fait obligatoirement par les monte-charges prévus à cet effet.

Toute utilisation des monte-charges 1, 2, 8 et 9 implique la présence d'un liftier Viparis.

Un calendrier d'utilisation est défini entre Viparis et le Client sur la base des horaires du locatif.

Toute utilisation des monte-charges en dehors des horaires locatifs est soumise à autorisation, et peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

	DIMENSIONS	NIVEAUX DESSERVIS	CHARGE MAXIMALE
	H x Largeur Portes x Profondeur		
MC1	235 x 260 x 760 cm	-2, -1, 0, 1, 2 et 3 côté Neuilly	4000 kg
MC2	235 x 260 x 760 cm	-3, -2, -1, 0, 1, 2 et 3 côté Paris	4000 kg
MC3	200 x 230 x 160 cm	-2,-1, 0, 1, 2, 3 et 4 côté Neuilly	2500 kg
MC4	199 x 090 x 130 cm	2, -1, 1.5, 2, 2.5, 3, et 3.5 côté Paris	600 kg
MC5	199 x 090 x 130 cm	-3, -2, -1, 1.5, 2, 2.5, 3, et 3.5 côté Neuilly	600 kg
MC6	210 x 220 x 280 cm	-2, -1, 0, 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5 et 4 côté Paris	4000 kg
MC7	208 x 210 x 269 cm	-2, -1, 0, 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5 et 4 côté Neuilly	4000 kg
MC8	220 x 260 x 680 cm	-2, -1, 0, 1,2 et 3 côté Paris	11 000 kg
MC9	220 x 260 x 680 cm	-2, -1, 0, 1,2 et 3 côté Neuilly	11 000 kg

C - RESPONSABILITÉ

D'une manière générale, l'utilisation des voies ouvertes à la circulation du public est régie par l'ordonnance générale du 1er juin 1969 dont les principaux articles figurent ci-après en annexe.

En aucun cas, Viparis ne peut être reconnue responsable des dommages causés aux véhicules par suite d'intempéries (pluie, gel, neige, inondations...) ou maladresses des autres usagers. Le Palais des Congrès de Paris décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de circulation et de stationnement, concernant tant les véhicules que les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

Par ailleurs, il est demandé aux conducteurs de signaler au service de sécurité du Palais des Congrès de Paris les accidents ou dommages, qu'ils en soient ou non responsables.

Entrée des intervenants et de leurs véhicules

Tout entrant a l'obligation de se familiariser avec les particularités du Palais des Congrès de Paris qui sont affichées à l'entrée.

Toute personne ne figurant pas sur la déclaration d'identification du demandeur d'accès sera invitée à quitter le Site sur le champ.

Les propriétaires de véhicules et remorques doivent s'assurer que leur véhicule est assuré et en conformité avec les réglementations. Ils pourront se voir refuser l'accès si l'état visuel du véhicule présente un danger pour les autres utilisateurs ou l'environnement.

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ



A – PRÉSENTATION DES MESURES DE SÉCURITÉ

Les dispositions relatives aux règles de sécurité, applicables par les organisateurs de manifestations sur le Site du Palais des Congrès de Paris, figurent dans un document spécifique intitulé « Cahier des Charges de Sécurité ». Validé par les autorités administratives compétentes, il a pour objet de définir et de répartir les obligations et les responsabilités de chacune des parties concourant à l'activité de salons, expositions, conventions, conférences, congrès et autres opérations à vocation événementielle et à caractère temporaire. Il est précisé que tout utilisateur du Site du Palais des Congrès de Paris est tenu de respecter, sous peine de poursuites judiciaires, toutes les dispositions des règlements de sécurité en vigueur. Le Client est responsable des règles de sécurité relatives à la protection des personnes et à la sauvegarde des biens ainsi qu'au respect des dispositions applicables aux aménagements réalisés dans le cadre de son événement et ce, du début du montage jusqu'à la fin du démontage.

B – MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ

Le Palais des Congrès des Paris est un établissement recevant du public classé en 1ère catégorie. A ce titre, il dispose d'un service de sécurité incendie, d'installations techniques et de sécurité spécifiques ainsi que d'un poste central de sécurité.

I. Moyens humains

Placé sous l'autorité d'un responsable unique de sécurité, le service de sécurité incendie est composé, en permanence, de 2 chefs d'équipe

de service de sécurité incendie et de 2 agents de service de sécurité incendie. Selon les activités et les surfaces recevant du public, cet effectif est renforcé dans la limite d'un chef d'équipe et de 5 agents.

S'agissant du service de sécurité assuré par les organisateurs, il conviendra de se reporter au Cahier des Charges de Sécurité.

La coordination des services sécurité et sûreté est assurée par un coordinateur opérationnel.

II. Installations de protection contre l'incendie

Le Palais des Congrès de Paris met à la disposition du Client un certain nombre d'installations techniques et de sécurité. Les principaux moyens de secours sont les suivants :

- Un système de sécurité incendie de catégorie A avec détection automatique d'incendie généralisée;
- Un système d'extinction automatique du type sprinkler;
- Des robinets d'incendie armés;
- 9 colonnes sèches;
- Des extincteurs appropriés aux risques.

Le Client doit veiller à laisser le libre accès à tous ces équipements de sécurité et à ne pas entraver leur bon fonctionnement. Également, le Client aura l'obligation de ne pas masquer la signalisation relative à la sécurité incendie, auquel cas il conviendra de la reconstituer.

D'autre part, le Client doit s'assurer en permanence que les issues de secours, permettant l'évacuation du public en cas d'urgence, soient effectivement libres de toute entrave, qu'aucun obstacle n'existe et soit susceptible d'empêcher ou de ralentir l'évacuation du public.

C – PRÉSENTATION DES MESURES DE SÛRETÉ

I. Management de la sûreté

Le Palais des Congrès des Paris dispose d'un service de sûreté et d'un poste central de sûreté.

Moyens humains

Placé sous l'autorité d'un Responsable unique de sécurité, le service de sûreté est composé, d'un Chef d'équipe, d'un Opérateur vidéo basé à Paris expo Porte de Versailles et de 2 binômes d'intervention (2 agents de 07h00 à 19h00 et 2 agents de 10h30 à 22h30). Ce dispositif est actif durant l'ouverture au public de l'établissement. L'exploitation de la vidéo surveillance est assurée par une supervision Viparis basée à Paris expo Porte de Versailles.

La coordination des services sécurité et sûreté est assurée par un Coordinateur opérationnel.

Équipements de sûreté

Le Palais des Congrès de Paris dispose d'un réseau de caméras de vidéoprotection, de détecteurs anti-intrusion et de détecteurs de métaux portatifs.

II. Conditions d'accès aux espaces

Le Client d'un événement a la responsabilité première de la sûreté dans les espaces de sa manifestation ainsi qu'à ses abords (référentiel : Gérer la sûreté et la sécurité des événements et des sites culturels – Avril 2017).

Pendant toute la période d'occupation (de la date et heure d'entrée à la date et heure de sortie des lieux constatées aux termes des procès-verbaux susvisés), la prestation de sûreté est obligatoire et à la charge du Client dans tous les espaces du Palais des Congrès de Paris, objet du contrat commercial. Le Client a l'obligation d'assurer la surveillance et la protection des locaux mis à disposition et des biens s'y trouvant mais peut, sous son entière et unique responsabilité, décider de ne pas procéder au gardiennage des seuls espaces à usage de salle de réunion, amphithéâtre ou bureau, pour autant que ces espaces ne contiennent aucun équipement ou matériel susceptible d'être détérioré ou dérobé.

Le prestataire de sûreté retenu par le Client devra être agréé CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité), ses agents titulaires d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité valide et détenteurs d'un badge de leur société permettant de les identifier.

De jour comme de nuit, les entrées et les sorties du personnel et du matériel sont sous la responsabilité du Client. Viparis ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou autre fait délictueux dont le Client pourrait être victime dans les espaces mis à sa disposition.

La prestation générale de sûreté est assurée par le service sûreté du Palais des Congrès de Paris, qui se réserve la possibilité d'expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue est jugée incompatible avec la qualité de l'établissement ou qui refuse de se conformer aux directives de ses agents.

III. Procédure

Le Client, au travers du prestataire de sûreté retenu, devra avoir mis en place des procédures sûreté et opérationnelles répondant aux prérogatives suivantes :

- Coordination des moyens de sûreté entre le Site et le prestataire;
- Moyens de radiocommunication partagés;
- Application des règles de gestion de crise du Site si nécessaire.

En cas de visite de personnalités, le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en liaison avec les Services de Police et le service de sûreté du Palais des Congrès de Paris. Dans l'éventualité d'une visite ou de la présence d'une personnalité lors d'un événement, de même que la connaissance de troubles possibles à l'ordre public nécessitant la mise en place d'un dispositif de sûreté particulier dans les lieux loués et leurs abords, celui-ci serait à la charge et sous la responsabilité du Client, en liaison avec les services de Police, étant entendu que le Client en informera préalablement Viparis.

IV. Surveillance et protection des espaces

Viparis assure la surveillance et le contrôle de l'accès à la gare de livraison du Palais des Congrès de Paris. Il appartient au Client d'assurer la surveillance et la protection des lieux loués. Il doit notamment assurer la surveillance de ses locaux de jour et de nuit, pendant toute la durée contractuelle de location, comprenant les périodes d'ouverture de l'événement, mais également celles de montage et de démontage.

Pour contrôler les entrées et les sorties du personnel et du matériel, la surveillance pendant les périodes de montage et de démontage est recommandée.

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité issues des prescriptions légales et se rapportant aux locaux et au matériel mis à disposition.

Viparis, n'ayant vis-à-vis du Client qu'une obligation de surveillance générale de l'ensemble immobilier, ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol ou autre fait délictueux dont le Client pourrait être victime dans les locaux mis à sa disposition.

Le Client devra se procurer auprès de la société qu'il aura retenue la liste des agents de sécurité amenés à intervenir sur le Site et la communiquer à Viparis. L'ensemble des personnes intervenant sur le Site sous la responsabilité du Client doit obligatoirement porter un badge identifiant le nom de l'exposition pour laquelle il intervient.

V. Contrôle d'accès aux espaces

Le Client assure l'entière responsabilité des accès à sa manifestation. Toutes les personnes intervenant sur le Site sous la responsabilité du Client, doivent obligatoirement porter un dispositif permettant de les identifier ainsi que le nom de l'événement pour lequel elles interviennent.

Un dispositif de filtrage aux accès de la manifestation devra être mis en place sous la responsabilité du Client durant toute la période d'occupation des espaces. Le matériel du Client est sous son entière responsabilité.

Ce dispositif doit notamment permettre d'empêcher l'introduction d'objets illicites à l'intérieur de l'espace mis à disposition ou de denrées alimentaires et de boissons qui n'auraient pas fait l'objet d'une déclaration préalable

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX



A – ENTRÉE DANS LES LIEUX

I. -État des lieux

Votre chef de projets se rapprochera de vous pour vous confirmer si votre manifestation fera l'objet d'un état des lieux ou pas.

En cas d'absence du Client ou de son représentant au jour et à l'heure fixés par la Direction du Palais des Congrès de Paris, l'état des lieux établi par celle-ci s'imposera à toutes les parties. En cas d'impossibilité d'établissement d'état des lieux d'entrée pour quelque cause que ce soit, celui-ci sera remplacé par l'état des lieux de sortie du Client précédent réputé contradictoire.

Chaque espace loué est soumis à cette procédure. Toute dégradation constatée au cours d'un événement du fait du Client directement ou de ses prestataires engage la responsabilité du titulaire du contrat locatif qui accepte par avance de régler le montant des réparations.

Dans le cas où le Client souhaite se faire représenter, celui-ci doit le spécifier au préalable dans un courrier adressé à Viparis pour valoir transfert de responsabilité.

Si, aux dates et heures fixées pour l'état des lieux d'entrée, le Client n'a pas préalablement réglé à Viparis l'intégralité des sommes venues à échéance

ou s'il ne lui a pas fourni l'ensemble des informations et/ou documents qu'il s'était engagé à communiquer avant l'entrée dans les lieux ou s'il n'a pas respecté l'une quelconque de ses obligations, Viparis se réserve le droit d'interdire l'accès aux espaces tant au Client qu'à toute personne devant agir pour son compte et ceci jusqu'à exécution complète desdites obligations par le Client. En outre, le Client supportera tous les coûts directs et/ou indirects qu'un tel report pourrait occasionner à Viparis ainsi que les éventuelles réclamations de tout tiers.

L'objet de l'état des lieux d'entrée est de vérifier que les espaces mis à disposition sont en bon état d'usage. A cet effet, un procès-verbal, établi contradictoirement en double exemplaire, fera mention des détériorations éventuellement constatées. Le représentant de chacune des parties conservera un exemplaire original signé par le représentant de l'autre partie.

Sauf mention contraire figurant dans le procès-verbal, les espaces seront réputés être mis à disposition du Client en bon état d'usage.

Il est ici rappelé que le Client ne pourra avoir accès au Site qu'à compter de la date d'entrée dans les lieux. Les états des lieux et inventaires serviront de base pour déterminer les éventuels travaux de remise en état nécessaires et pour fixer les frais qui en résulteraient.

II. Occupation des locaux

D'une façon générale, le Client s'engage à n'aménager et à n'utiliser les espaces mis à disposition que pour les besoins de l'installation, du déroulement et du démontage de son événement, conformément aux indications fournies par lui et reprises, le cas échéant, dans l'annexe technique jointe au contrat et à la réglementation applicable à ce type d'occupation.

À cet effet, il s'interdit d'entreprendre ou de laisser entreprendre toute activité ou de faire fonctionner ou laisser fonctionner tout équipement qui soit de nature à troubler l'occupation paisible des locaux voisins de ceux mis à sa disposition. Il veillera notamment à ce que son événement ne puisse gêner le bon déroulement d'autres événements ni le travail des personnels des sociétés présentes au sein du Palais des Congrès de Paris. De même, il s'interdit de réaliser ou de laisser réaliser tout aménagement susceptible d'entraver le libre accès aux locaux notamment des équipes de sécurité incendie ou le bon fonctionnement des équipements de sécurité.

Le Client s'engage à ne pas faire de travaux de quelque nature que ce soit dans les espaces mis à disposition, et notamment :

- aucun percement, modification ou création de structure;
- aucun changement de distribution ni aucune construction (stands exceptés);
- aucune démolition ou déplacement y compris d'éléments de décoration, de climatisation, d'installation électrique ou électronique;
- aucun percement ou destruction de l'un quelconque des éléments de façade, de toiture, de plancher, de plafond et faux-plafond, de mur, de cloison, de dalle, de voûte ou de poteaux. Le cas échéant, si le Client souhaitait tout de même réaliser de tels travaux, il devrait en faire la demande préalable à Viparis, qui reste libre de refuser.

Le Client s'engage à informer sans délai Viparis de tout dommage ou détérioration occasionnés

aux espaces et, si nécessaire, à lui permettre d'accéder aux locaux afin d'y effectuer les réparations nécessaires ou de prendre les mesures conservatoires.

Le Client s'engage à laisser libre accès aux espaces mis à disposition à tout membre des services de sécurité ou de sûreté du Palais des Congrès de Paris, à toute personne titulaire d'un badge Viparis, au personnel technique et d'exploitation de Viparis ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire.

Pour faciliter la préparation et le déroulement de l'événement, le Client est invité à munir son personnel et toute personne intervenant de son chef au sein du Site, d'un insigne de reconnaissance.

L'usage des portes doit être maintenu à la libre disposition du public pendant toute la durée de sa présence dans les locaux.

L'emploi d'enseignes en lettres blanches sur fond vert est interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des « sorties de secours ». Il est interdit de modifier la couleur des portes.

L'occupation des espaces mis à disposition doit cesser aux dates et heures définies dans le contrat. Le Client peut néanmoins obtenir une prolongation, dans la mesure où elle ne nuit pas à la préparation ou à la tenue des événements suivants. Cette prolongation doit être sollicitée et confirmée par écrit. En tout état de cause, les heures de prolongation seront facturées sur la base des tarifs en cours pour les locaux concernés. A défaut d'autorisation de prolongation, Viparis sera en droit de faire évacuer les espaces sans mise en demeure préalable. Tout frais de constat, notamment d'huissier, sera à la charge du Client. Cette disposition n'exclut pas le droit pour Viparis de réclamer, le cas échéant, une indemnité pour maintien abusif dans les locaux. De même, le Client ne peut disposer que des espaces et accès qui lui ont été attribués. L'occupation irrégulière d'autres espaces ou annexes sera facturée de plein droit comme location supplémentaire.

B – LES OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour la bonne exécution du Contrat, le Client s'engage à fournir à Viparis les informations et documents suivants :

- le programme détaillé et les horaires de la manifestation,
- le plan d'installation des stands et la liste des exposants pour les expositions.

Ces éléments devront être adressés au plus tard :

- pour les salons, quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date d'ouverture, avec mise à jour tous les dix (10) jours jusqu'à la date d'ouverture,
- pour les congrès et conventions réunissant plus de cent (100) personnes, trente (30) jours calendaires avant la manifestation,
- pour les congrès et conventions réunissant moins de cent (100) personnes, sept (7) jours calendaires avant la manifestation.

Le Client s'engage à remettre à Viparis, avant sa diffusion, le « guide exposants » qu'il aura fait réaliser en vue de sa manifestation et à prendre en considération toute remarque émise par Viparis sur ce document, notamment celles relatives à l'utilisation des espaces mis à disposition ou aux services offerts par Viparis et/ou ses prestataires. Il veillera en outre à y indiquer clairement la date limite de réception par Viparis des commandes de prestations passées par les exposants, telle qu'elle lui aura été notifiée par Viparis.

Le Client fera son affaire de tout litige avec tout tiers trouvant son origine dans la rédaction ou la diffusion du « guide exposant » dont la conception et la réalisation relèvent de sa seule responsabilité, de telle manière que la responsabilité de Viparis ne puisse en aucun cas être recherchée de ces chefs.

Le Client s'engage à remettre à Viparis, à titre gracieux, cinquante (50) invitations à sa manifestation.

Pendant toute la période d'occupation, Viparis pourra faire visiter les espaces objets du Contrat à ses clients potentiels ; étant entendu que Viparis en avisera préalablement le Client.

La Direction du Palais des Congrès de Paris ou la Direction Commerciale de Viparis se réserve le droit de refuser le projet d'implantation de l'événement s'il s'éloigne trop du projet initial (en termes d'emprise au sol, hauteur de la construction, matériaux utilisés, temps de montage/démontage incompatibles avec les autres événements du Site avant, pendant, après).

La Direction du Palais des Congrès de Paris ou la Direction Commerciale de Viparis se réserve le droit de requalifier le projet soit en termes de nature de l'exploitation, soit en termes de surface, à réception du projet.

C – MONTAGE ET DÉMONTAGE

I. Conditions générales

Les accès, couloirs et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de l'événement doivent être protégés par :

- l'utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté ;
- l'utilisation de planchers de répartition du poids;
- la protection des sols avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Il est formellement interdit d'utiliser adhésifs, clous, punaises et agrafes sur les murs, parois verticales et planchers du Palais des Congrès de Paris sous quelque forme que ce soit.

II. Terrasses du niveau 4

Les terrasses du niveau 4 ne peuvent être utilisées comme aires logistiques que sous certaines conditions.

Ces terrasses peuvent supporter une charge de 500kg/m² «si» au préalable son utilisateur positionne des plaques de répartition synthétiques non déformables d'une épaisseur minimale de 15mm.

La dimension de ces plaques devra être adaptée pour permettre un approvisionnement par les MC 6 et 7 (2m60 x 2m10).

D – SORTIE DES LIEUX

Le Client s'engage à régler à Viparis, à première demande, les sommes qui lui seront facturées par cette dernière pour la réparation des détériorations constatées sur le procès-verbal de l'état des lieux de sortie. Le prix des travaux correspondant aux détériorations et dommages habituellement constatés sera déterminé sur la base de la grille tarifaire en vigueur au jour de l'occupation des locaux. Les autres travaux feront l'objet de devis. Le Client s'interdit expressément de contester le prix de ces travaux sauf à justifier qu'il ne correspond pas au prix normal du marché tenant compte des contraintes d'urgence d'exécution des travaux de remise en état.

E – LOCATION EN ALTERNANCE

VIPARIS informe le Client que les espaces loués par ce dernier (amphithéâtres et espaces annexes) peuvent également être mis à disposition d'un autre client, en alternance, pour une manifestation différente, aux mêmes jours, à des horaires différents de ceux indiqués au contrat.

En conséquence, le Client s'engage impérativement à démonter toutes ses installations éventuellement présentes dans l'espace dit « public » et à libérer de l'ensemble de ses installations, les espaces décrits ci-après :

- pour le Grand Amphithéâtre : le volume de la cage de scène partant du nez de scène jusqu'à l'aplomb de la porteuse n° 6, soit 8,57 m de profondeur,
- pour l'Amphithéâtre Bordeaux : le volume de la cage de scène partant du nez de scène sur une profondeur de 6,40 m.

Le démontage des installations se fera par le client dans le cadre des horaires visés au contrat. A défaut, la dépose sera opérée par VIPARIS aux frais et risques du Client.

Il est précisé que seules les installations d'éclairages du spectacle résident, positionnées sur les structures appartenant aux amphithéâtres dans le volume partagé avec les autres

manifestations, ne seront pas déréglées à la condition formelle qu'elles n'apportent aucune contrainte aux installations d'éclairages nécessaires aux autres manifestations.

VIPARIS informe le Client que la location du Grand Amphithéâtre ou de l'Amphithéâtre Bordeaux inclut des espaces annexes (loges, bureaux, foyer...).

Les bureaux et loges sont détaillés dans le contrat locatif et répartis en amont entre les clients de manière à permettre une alternance de location des amphithéâtres sans impact sur les espaces annexes dédiés aux organisateurs.

F – RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

I. -Carnet Hygiène et Environnement

Viparis a mis en place un dispositif complet de surveillance et de maîtrise des impacts environnementaux allant au-delà des obligations légales et réglementaires.

À ce titre, le Client reconnaît être parfaitement informé de l'existence d'un carnet « Hygiène et Environnement » lequel, tenu à sa disposition par Viparis, et consultable à première demande, rassemble les documents attestant :

- du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir des substances dont la réglementation proscrit l'usage, tel que l'amiante, et ce conformément à la réglementation en vigueur (constitution du Dossier Technique Amiante);
- des analyses d'eau (légionelle et potabilité), d'air (poussières, biocontamination...), état des risques d'accessibilité au plomb...

Le contenu et l'exactitude de tout document technique, émis par tout organisme, sachant, expert, tiers aux présentes et composant ledit carnet « Hygiène et Environnement » ne sont pas garantis par Viparis et/ou son mandataire, lesdits documents n'engageant que leurs auteurs, ce qui est expressément accepté par le Client.

PRESTATIONS VIPARIS

//////////

Viparis propose un large panel de prestations.

Lexique : **Prestataire référencé** : prestataire partenaire de Viparis.

Prestations exclusives : elles correspondent aux prestations pour lesquelles le Client se fournit obligatoirement chez VIPARIS ou chez un prestataire référencé Viparis.

Prestations obligatoires : elles correspondent aux prestations que le Client est obligé d'acheter.

Prestations optionnelles : elles correspondent à toutes les prestations qui ne sont pas exclusives, elles sont donc concurrentielles (ouvertes au marché).

Dans le cas des prestations non exclusives, le Client doit prendre en charge les locaux mis à disposition de ses prestataires (bureaux, vestiaires etc.).

PRESTATIONS	EXCLUSIVES	OBLIGATOIRES	OPTIONNELLES
ACCUEIL			X
VESTIAIRE			X
AFFICHAGE			X
ADHESIVAGE/BACHES	X		
ANTENNE MEDICALE			X
AUDIOVISUEL			X
CHARGES DE SECURITE		TYPE T	
CONCIERGERIE			X
DECORATION FLORALE			X
INTERNET, WI-FI & TÉLÉPHONIE	X		
ELECTRICITE	X	X	
ELINGUES	X		
BORNES RECHARGEMENT MOBILE			X
INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE			X
INSTALLATION GENERALE NIV 1/2/3			X
INSTALLATION GENERALE NIVO	X		
LOCATION TALKIES WALKIES			X
LOGISTIQUE DEPORTEE	X	X	
MANUTENTION			X
MOBILIER			X
NETTOYAGE	X	X	
PREVIEW			X
SURETE			X
TRAITEURS	X		
FONTAINE A EAU			X

A – PRESTATAIRES EXCLUSIFS

I. Viparis

Afin d'assurer le respect des réglementations en vigueur et dans le cadre de sa mission générale en matière de sécurité, Viparis est le prestataire exclusif du Client pour la fourniture d'électricité, d'eau, d'air comprimé, de télécommunications filaires et de connexions Internet, de réseaux informatiques et pour tout passage de câbles dans l'infrastructure des bâtiments.

Le Client ne peut notamment ni intervenir ni faire intervenir un tiers sur les réseaux courants faibles - courants forts. De même, toute installation d'un réseau sans fil (de type Wi-Fi, Wimax, Edge, ...) est interdite dans l'enceinte du Site sans l'autorisation expresse et préalable de Viparis.

II. Nettoyage

Compte-tenu des contraintes d'exploitation de l'ensemble des espaces congrès et expositions du site et de la nécessité de préserver en état optimal d'entretien les locaux mis à la disposition de ses différents Clients, Viparis a concédé à un prestataire exclusif l'activité de nettoyage. L'ensemble des équipements entrant dans ces domaines d'exclusivité ainsi que les prestations qui y sont liées telles que détaillées dans la ou les fiche(s) prestations jointe(s) au contrat, ne peuvent être mis en œuvre que par du personnel de Viparis, ou dûment habilité par elle, sous son contrôle.

III. Les prestataires de restauration non-commerciale

Viparis met à votre disposition et à celle de vos visiteurs des services de restauration non-commerciale (ci-après les prestataires « traiteur ») souples et adaptables à vos besoins. Les prestations « traiteur » sont des prestations non payantes par le consommateur final (payable sur facture, pas d'encaissement sur place). Elles sont soumises à la perception par Viparis d'une redevance assise sur le chiffre d'affaires des prestations réalisées par le traiteur sur le Site, incluant les prestations alimentaires, le personnel, la décoration et le matériel de location autre que celui loué par Viparis.

Il peut s'agir de pauses café, rafraîchissements, cocktails, buffets, déjeuners, catering des équipes techniques, goûters, lunch boxes, offerts par un organisateur ou un exposant à ses clients ou ses collaborateurs sur un stand ou dans une salle du Site. Viparis vous propose une liste exhaustive de traiteurs référencés, seuls habilités à opérer ou servir sur son Site. La liste de ces traiteurs référencés est disponible dans le Guide Organisateur du Palais des Congrès de Paris ou sur le site web: <https://www.viparis.com/fr/site/palais-des-congres-paris/traiteurs>

IV. Logistique déportée

À l'exclusion des manifestations considérées comme des « foires » ou « salons », Viparis a agréé, sur la base de critères objectifs de qualité de service et de prix des prestations proposées, des entreprises spécialisées dans le domaine de la logistique, pour les prestations suivantes :

- Manutention et stockage des emballages vides ;
- Acheminement vers et depuis le site d'exposition via une plateforme logistique déportée.

Le Client s'oblige, pour les prestations de logistique, à recourir exclusivement aux services de la société agréée dont les coordonnées seront communiquées par le Chef de Projets.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Viparis s'engage à transmettre de façon diligente les coordonnées du Client aux prestataires agréés afin que ces derniers soient en mesure de proposer, pour la manifestation concernée, des services conformes à l'ensemble des contraintes d'organisation et de délais du Site.

Le Client contractera directement avec les sociétés concernées et fera son affaire personnelle des litiges ou différends pouvant naître à l'occasion de l'exécution desdites prestations, la responsabilité de Viparis ne pouvant en aucun cas être recherchée en la matière.

B – PRESTATAIRES RÉFÉRENCÉS

Compte tenu des contraintes d'exploitation de l'ensemble des espaces congrès exposition du Site et de la nécessité de préserver en état optimal d'utilisation les équipements mis à la disposition de ses différents clients, Viparis a agréé, sur la base de critères objectifs de qualité de service et de prix des prestations proposées, des entreprises spécialisées dans le domaine de la restauration et du catering.

Le Client s'oblige, pour ces prestations, à recourir exclusivement aux services des sociétés référencées dont la liste est visée à la proposition commerciale.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Viparis s'engage à transmettre de façon diligente les coordonnées du Client aux prestataires référencés afin que ces derniers soient mis en mesure de proposer, pour la manifestation concernée, des services conformes à l'ensemble des contraintes d'organisation et de délais du Site.

Le Client contractera directement avec les sociétés concernées et fera son affaire personnelle des litiges ou différends pouvant naître à l'occasion de l'exécution des dites prestations, la responsabilité de Viparis ne pouvant en aucun cas être recherchée en la matière.

C – PRESTATAIRES LIBRES OU OPTIONNELS

Pour l'ensemble des prestations libres ou optionnelles du tableau ci-dessus, le Client pourra faire appel aux prestataires de son choix, sous réserve que ceux-ci justifient d'une qualification professionnelle certaine.

Pour les prestations nécessitant des habilitations particulières, le Client devra recueillir lesdites habilitations et être en mesure de les présenter, à première demande de Viparis.

En tout état de cause, le Client restera seul responsable envers Viparis et les tiers, des prestataires agissant pour son compte et répondra des conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, matériel ou immatériel trouvant son origine dans l'intervention desdits prestataires.

I. La restauration commerciale

Les activités de restauration commerciale (restaurants provisoires avec service à table, bars, points de vente à emporter, etc.), dont les produits sont vendus dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris et payés par le consommateur final, sont libres de concurrence.

Ces activités, soumises à redevance, doivent impérativement être déclarées avant l'événement auprès de Viparis qui établira avec l'opérateur de restauration un contrat ponctuel. Tout opérateur non déclaré se verra interdire l'accès au Site.

II. L'audiovisuel

Pour toutes prestations audiovisuelles, le Client pourra s'adresser à toute entreprise de son choix étant entendu que, dans ce cas, l'attention du Client est attirée sur le fait que le prestataire tiers choisi par lui ne disposera pas de l'accès aux infrastructures audiovisuelles (régies techniques, régies vidéo, studios son, cabines d'interprétation simultanée, gradateur lumière, centre de modulation, innervation audio et vidéo, liaisons SERTE) et devra prévoir la mise en place d'équipements mobiles de substitution.

COMMUNICATION

//////////

Le Palais des Congrès de Paris vous permet de donner une visibilité intérieure et extérieure unique à votre événement grâce à différents supports répartis sur le Site à des endroits stratégiques.

A – SIGNALÉTIQUE

Parce qu'il est la vitrine de votre événement, le Palais des Congrès de Paris assure la visibilité de vos espaces et dynamise votre communication. Grâce à Viparis et à ses partenaires, bénéficiez d'une signalétique extérieure et intérieure de qualité et assurez à vos exposants une visibilité maximale.

Les documents éventuels que rédigerait le Client à l'occasion de son événement ainsi que la signalétique afférente devront, préalablement à toute diffusion ou mise en place, recevoir l'accord de Viparis.

En dehors des emplacements réservés à la signalétique générale des événements se déroulant dans le Palais des Congrès de Paris, aucune forme de signalisation n'est admise sans l'autorisation préalable de Viparis.

Viparis signalera au Client quels seront les emplacements qui lui seront attribués et les contraintes qu'il devra respecter.

En conséquence, le Client s'engage à ne poser aucune enseigne ou panneau publicitaire visible de l'intérieur ou de l'extérieur de l'enceinte du Palais des Congrès de Paris, sans approbation préalable de Viparis.

B – PUBLICITÉ

I. Dans les parties communes au niveau 0

En complément des supports signalétiques, divers supports à usage d'enseigne ou de publicité, fixes ou éphémères, sont disponibles.

Les dispositifs fixes sont constitués de 24 écrans digitaux haute définition appartenant au groupement

JcDecaux Lioté. Ces supports, commercialisés exclusivement par le groupement, sont destinés aux exposants, aux sponsors ou à d'autres annonceurs souhaitant s'offrir une visibilité dans les Boutiques du Palais à l'occasion de votre événement.

Des dispositifs d'affichage éphémères peuvent compléter les supports fixes. Ils prennent notamment la forme de kakémonos, adhésifs, de bâches géantes, etc.

Ils peuvent être commercialisés directement par vos soins ou par l'intermédiaire de la régie Lioté, qui est en mesure de vous proposer une solution de régie publicitaire sur mesure.

En l'absence d'accord de commercialisation avec cette entreprise, cette dernière conservera toutefois l'exclusivité de leur exploitation consistant en l'impression, la confection et la pose de l'ensemble des supports proposés.

À ce titre, elle tient à votre disposition la liste exhaustive des supports publicitaires du Site.

II. Dans les toilettes

Viparis a concédé à titre exclusif à une entreprise de communication événementielle, des emplacements situés dans les toilettes du Site destinés à l'exploitation d'un dispositif d'affichage publicitaire spécifique prenant la forme écrans digitaux installés dans les cabines de toilette ou au-dessus des urinoirs.

À ce titre, cette entreprise est autorisée à commercialiser des campagnes à destination de vos exposants ou d'annonceurs tiers n'entrant pas dans la nomenclature de votre événement.

DROITS À L'IMAGE

A – RÈGLES GÉNÉRALES DES DROITS À L'IMAGE **B – TOURNAGE DE FILM**

Toute prise de son et de vue, toute photographie ou toute reproduction totale ou partielle des locaux composant le Site par le Client ou l'une quelconque des personnes intervenant de son chef doit faire l'objet d'une autorisation écrite de Viparis.

Toute utilisation non autorisée du logo Viparis entraînera des poursuites judiciaires.

Le Site du Palais des Congrès de Paris pourra être utilisé comme lieu de tournage. La production devra alors s'acquitter d'un tarif journalier. Se renseigner auprès de la Direction Commerciale de Viparis.

ANNEXES

ARRÊTÉ N°91-10014

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT DES VÉHICULES DISTRIBUANT LES MARCHANDISES À PARIS

(...) *Art.2 – Sont autorisés:*

- entre 21h30 et 7h30, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules sans limitation de surface.
- entre 7h30 et 13h00:
 - La circulation des véhicules d'une surface inférieure à 20 m²
 - Leur arrêt pour livraison:
 - * sur les emplacements où l'arrêt de tout véhicule est autorisé.
 - * sur les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules en livraison.
 - * sur les voies énumérées aux arrêtés préfectoraux n°90-11156 du 21 août 1990 et n°90-11195 du 31 août 1990, signalées comme « axes rouges » et sur les voies qui pourront l'être ultérieurement.
 - * sur les voies réservées à la circulation des autobus (sens de la circulation).
- entre 13h00 et 17h30:
 - la circulation des véhicules d'une surface inférieure à 16 m²
 - leur arrêt pour livraison:
 - * sur les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules en livraison.
 - * sur les emplacements où l'arrêt de tout véhicule est autorisé.

À l'exclusion des voies réservées à la circulation des autobus et des voies signalées comme « axes rouges ».

- entre 17h30 et 21h30:
 - la circulation des véhicules d'une surface inférieure à 12 m²
 - leur arrêt pour livraison:
 - * sur les emplacements réservés à l'arrêt des véhicules en livraison.
 - * sur les emplacements où l'arrêt de tout véhicule est autorisé.

À l'exclusion des voies réservées à la circulation des autobus et des voies signalées comme « axes rouges ».

- à partir de 20h30, les dispositions prévues dans les voies signalées comme « axes rouges » sont applicables.

En cas d'ensemble articulé, la surface à considérer est celle d'une semi-remorque.

En cas d'ensemble composé d'un camion et d'une remorque, la surface à considérer est l'addition de celle des deux véhicules.

Art.3 – Les restrictions de surface énumérées à l'article 2 ne sont pas applicables.

(...) aux véhicules frigorifiques:

- de 7h30 à 13h00 pour ceux dont la surface au sol est inférieure à 28 m²
- de 13h00 à 21h30 pour ceux dont la surface au sol est inférieure à 20 m²

(...)

ARRÊTÉ N°90-11156

DÉSIGNANT LES VOIES OÙ L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SONT INTERDITS ET CONSIDÉRÉS COMME GÊNANT LA CIRCULATION PUBLIQUE.

Bulletin Municipal de la Ville de Paris

- (...) Axes est/ouest – rive droite :
 - Rue de Rivoli, côté impair, de la rue Lobau à la rue Saint Martin et du boulevard Sébastopol à la rue de l'Amiral Coligny.
 - Quai de la Mégisserie, côté pair,
 - Quai du Louvre, côté pair, de la rue de l'Arbre Sec à la rue de l'Amiral Coligny.
- (...)

Art.2: l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants sur les voies suivantes:

- (...) Axes est/ouest – rive droite :
 - Rue de Rivoli, côté impair, de la rue Saint-Martin au boulevard Sébastopol
 - Quai de l'Hôtel de Ville, de la rue Lobau à la Place de l'Hôtel de Ville
 - Quai de Gesvres, côté impair et, côté pair, de la rue de la Tâcherie à la Place du Châtelet
 - Quai de la Mégisserie, côté impair, de la place du Châtelet à la sortie de la voie express

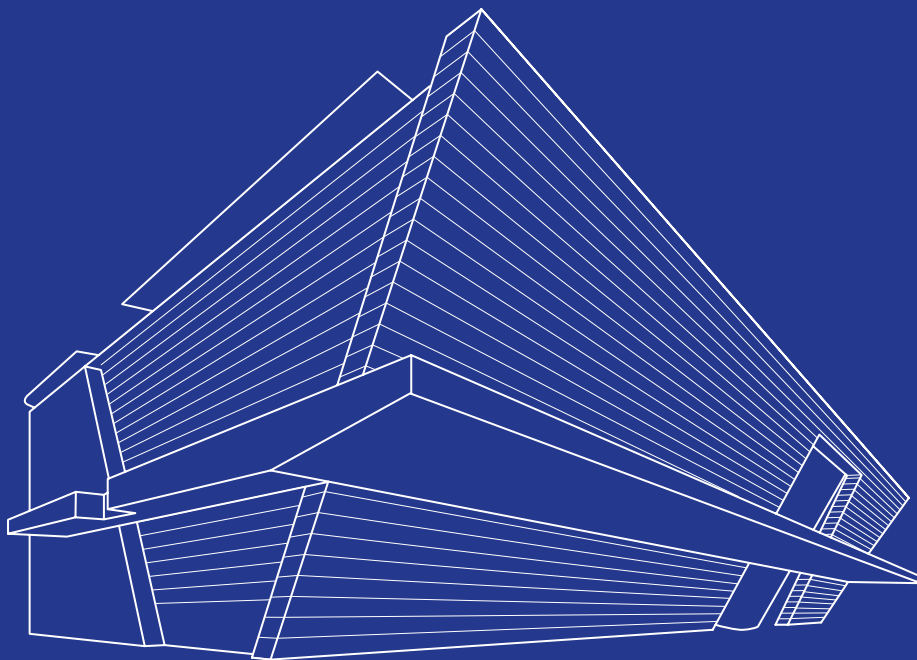
ARRÊTÉ N°2016P0148

MODIFIANT LES ARRÊTÉS N°02006-130 DU 13 DÉCEMBRE 2006 ET N°02206-21575 DU 22 DÉCEMBRE 2006 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN DISTRIBUTION OU D'ENLÈVEMENT DE MARCHANDISES À PARIS

Article 1: Le 2° de l'article 3 des arrêtés n02006-130 et 2006-21575 est remplacé par le texte suivant:

- (...) Axes est/ouest – rive droite :
 - « 2°) Une aire de livraison est une zone matérialisée sur chaussée dédiée à titre principal à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits. Sur ces aires, le conducteur doit rester à proximité

de son véhicule pour céder sa place aux véhicules prioritaires. La durée de cet arrêt est limité à trente minutes et est contrôlée au moyen d'un disque horaire dont le modèle est joint en annexe ou du disque défini par l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, placé de manière visible derrière le parebrise ».



Viparis, 2 place de la Porte Maillot • 75017 Paris
Tel : +33 (0)1 40 68 22 22

Les sites du groupe Viparis :

CNIT Forest • Espace Champerret • Espace Grande Arche
Hôtel Salomon de Rothschild • La Serre • Les Salles du Carrousel • Palais des Congrès d'Issy
Palais des Congrès de Paris • Paris Convention Centre
Paris Expo Porte de Versailles • Paris Le Bourget • Paris Nord Villepinte

www.viparis.com